

Procès-verbal de la séance ordinaire du : 18 novembre 2025 à 20 h 00

A tous les membres du Conseil municipal, Maire et Adjoints
Mis en ligne sur : www.riedseltz.fr
Diffusé le :

ORDRE DU JOUR :

A. INFORMATIONS

- Divers.

B. DECISIONS

- Adhésion à la convention de participation RISQUE SANTE du CdG67 – 2026-2031,
- Décision modificative n° 04-2025,
- Subvention à l'Amicale de la Croix Blanche,
- Rapports annuels 2024 SIEARR,
- Divers.

Lieu de séance : ancienne mairie de Riedseltz.

Séance publique.

Secrétaire de séance : Astride PHILIPPS.

Date de la convocation : 10.11.2025

Nombre de membres en exercice : 15.

Absents excusés : HRYCENKO Marie, MAIGNE Claude, BRENCKLE Aline

Absents non excusés : BEIL Thierry, KOLB Sabine.

Conseillers absents ayant donné procuration : --

Tous les autres membres étaient présents, sous la présidence de Mr René RICHERT, Maire.

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Demande de scrutin particulier : --

Aucune remarque n'étant formulée concernant le dernier compte-rendu de la séance du 07.10.2025, celui-ci est arrêté à l'unanimité.

S'est rajouté à l'ordre du jour :

- Subvention Coopérative scolaire.

A. INFORMATIONS

- Orgue église : travaux de réparation en phase d'achèvement.
- Conteneurs à vêtements : à retirer. Le cycle de ramassage est trop aléatoire. Le lieu est ainsi très souvent souillé.
- SMICTOM : résultat du dernier contrôle QUALI'TRI (cf. annexe).
- Pistes cyclables axe Riedseltz : prévu en 2026.

B. DECISIONS

DELIBERATION 2025-35

Objet : adhésion à la convention de participation RISQUE SANTE du CDG67 2026-2031 (protection sociale complémentaire des agents en matière de sante : mutuelle santé MUT'EST).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 novembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE :

- 1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) **DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 90 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 0 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la surcomplémentaire responsable dénommée « option renfort dentaire ».

4) **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

DELIBERATION 2025-36

Objet : Décision modificative du budget n° 04-2025

Le CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'UNANIMITE de :

- Modifier le budget 2025 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Article 2151 – op.87 : - 55 257 €

Recettes

Article 1321 – op.87 : - 44 000 €

Article 1322 – op.87 : - 6 783 €

Article 1323 – op.87 : - 4 474 €

} - 55 257 €

DELIBERATION 2025-37**Objet : Subvention à l'Amicale de la Croix Blanche**

Le CONSEIL**Après avoir entendu l'exposé du Maire,****Après en avoir délibéré,****DECIDE à l'UNANIMITE de :**

- Verser une subvention de 1 500 € à l'Amicale de la Croix Blanche, sous réserve des crédits disponibles.

DELIBERATION 2025-38**Objet : Subvention à la Coopérative scolaire**

Le CONSEIL**Après avoir entendu l'exposé du Maire,****Après en avoir délibéré,****DECIDE à l'UNANIMITE de :**

- Verser une subvention de 360 € à la coopérative scolaire (spectacle de Noël écoles), sous réserve des crédits disponibles.

DELIBERATION 2025-39**Objet : rapports annuels 2024 – Prix et qualité du service public d'assainissement et d'eau potable**

Le CONSEIL**Après avoir entendu l'exposé du Maire,****Après en avoir délibéré,****DECIDE à l'UNANIMITE :**

- D'approuver les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et d'eau potable.

LEXIQUE

- * **ATSEM** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles.
- * **CCPW ou COM COM** : Communauté des Communes du Pays de Wissembourg.
- * **CDG67** : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.
- * **CIA** : Complément Indemnitaire Annuel.
- * **CEA** : Collectivité Européenne d'Alsace.
- * **CEE** : Certificats d'Economie d'Energie.
- * **CFE** : Cotisation Foncière des Entreprises.
- * **CNAS** : Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.
- * **CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales.
- * **CST** : Comité Social Territorial.
- * **4C** : Commission Consultative Communale de la Chasse.
- * **DETR** : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (subvention de l'Etat).
- * **DPRD** : Domaine Public Routier Départemental.
- * **DGF** : Dotation Globale de Fonctionnement.
- * **EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal.
- * **FCTVA** : Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
- * **IFSE** : Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise.
- * **IHTS** : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- * **PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial.
- * **PETR** : Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.
- * **RIFSEEP** : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.
- * **RPI** : Regroupement Pédagogique Intercommunaux.
- * **SCOTAN** : Schéma de Cohérence Territorial de l'Alsace du Nord.
- * **SIEARR** : Syndicat Intercommunal de l'Eau et de l'Assainissement de la Région de Riedseltz.
- * **SDIRVE** : Schéma Directeur Commun des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.
- * **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- * **SIVOM** : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple.
- * **SIVU** : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique.
- * **SMICTOM** : Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Tri des Ordures Ménagères.

QUESTIONS/REPONSES

- **Fête des aînés** : 04.01.2026 – Espace Ried.
- **Prochaines séances du conseil municipal** : 09.12 et 13.01 à 20 h
- Mr LUTZ Mathieu signale que les bûcherons du SIVU Forestier n'ont plus de travail depuis le 13.11.2025 et que les communes membres devraient réfléchir à des tâches qu'elles pourraient leur confier.

ANNEXES

La séance est levée à 21 h 30.

La date du prochain Conseil municipal est fixée au : 09.12.2025 et 13.01.2026.

Pour ce qui concerne les procurations : - 1/par conseiller, - par écrit, - à adresser à la mairie avant la séance.

Le Maire,
RICHERT René



La secrétaire de séance,
PHILIPPS Astride

